

service civil au lieu de l'appliquer indirectement à la Commission du service civil par l'adoption de cette mesure particulière.

Je suis d'accord avec le principe général dont s'inspire le bill parce qu'il cherche à appliquer au gouvernement du Canada des dispositions relatives à la distinction injuste qui, croyons-nous, devraient se trouver dans nos lois. Pour ma part, je crois que le gouvernement devrait, en général, être lié par toutes les lois qu'il applique à ses citoyens. Je sais qu'il y a des cas où, par mesure de sécurité ou autre, il ne serait pas sage d'appliquer en général toutes les lois au service civil du pays, mais, comme je l'ai dit, toutes choses étant égales, la Couronne devrait normalement être soumise aux mêmes lois qui s'appliquent aux citoyens en général. En ce qui concerne le présent bill, je pense qu'il serait plus sage d'étudier s'il y a lieu de modifier la loi sur le service civil que d'adopter cette mesure particulière.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Au début de mes observations, je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention d'être très bref. J'estime que l'honorable député de Skeena (M. Howard) était très sincère en présentant le bill n° C-19, mais il n'a pas réussi à me convaincre de la nécessité d'un tel bill à l'heure actuelle. Il a même été jusqu'à dire qu'à son avis le gouvernement fédéral n'avait pas recours à des mesures injustes dans l'embauche de ses employés et je me demande alors pourquoi il vient de présenter ce bill.

J'estime également que le gouvernement fédéral respecte à la lettre les prescriptions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je sais que la Commission d'assurance-chômage se doit de ne pas faire de distinction injuste fondée sur la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion quand elle choisit du personnel. Je sais également que le ministère des Travaux publics a inséré une clause dans ses contrats pour respecter cette disposition. La même chose se trouve insérée dans tous les contrats d'approvisionnement qui sont émis par le gouvernement. Par conséquent, je suis convaincu que le gouvernement fédéral a respecté avec infiniment de soin la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

L'Ontario a une loi semblable et d'autres provinces favorisent, elles aussi, de justes méthodes d'emploi. Je suis convaincu, par conséquent, qu'il y a égalité de chances sans distinction injuste fondée sur la race, la couleur ou la religion dans le domaine de l'emploi en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Bref, le député n'a pas expliqué suffisamment pourquoi le bill devrait être présenté. Deuxièmement, le gouvernement se propose, je crois, de reviser la loi sur le service civil;

[M. Spencer.]

dans ce cas, la présente mesure législative pourrait être incorporée dans la révision, au moment où elle se fera. Troisièmement, j'ai toute confiance que le gouvernement fédéral accorde maintenant l'égalité de chances, sans distinction injuste fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine nationale. Voilà les raisons pour lesquelles il m'est impossible de me prononcer en faveur du bill.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, je dois avouer que, pour la première fois, j'aurais voulu être à la Chambre lorsque le parrain du bill a fait son discours. Malheureusement, j'ai dû m'absenter en raison d'un rendez-vous déjà fixé. Je suis certain que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a parlé avec sincérité lorsqu'il a présenté le bill et que son désir était de faire connaître ses vues sur cette mesure dans l'intérêt de tous les Canadiens. Certains des préopinants que j'ai entendus ont dit qu'un tel bill ne s'impose pas dans ce pays. Je n'irais pas jusqu'à dire que le bill ne s'impose pas, et je n'irais pas non plus jusqu'à me prononcer en faveur du bill.

Lorsque j'étais étudiant à l'Université du Manitoba, je travaillais habituellement comme garçon durant l'été pour le compte du National-Canadien. Je ne m'en cache pas. Chaque fois que je voyage par train, j'aime à me tenir en bonne condition et à faire les lits comme je faisais durant mes études universitaires. Durant la période où j'ai travaillé au pays pour le compte d'une agence de la Couronne, j'ai constaté que la ségrégation raciale existait, même si nous n'aimons pas à en parler et même si nous nous plaisons à dire qu'elle n'existe pas. Aux termes du règlement du National-Canadien, quiconque est employé comme garçon ne peut être que garçon, quelle que soit la durée de son emploi à la compagnie. Un chef de wagon-lit peut avoir été garçon dans le wagon-restaurant, avant de devenir chef de wagon-lit. Un serre-freins peut être promu chef de train. Sous le régime des chemins de fer Nationaux, cependant, le garçon n'a que l'avantage de l'ancienneté. Il ne deviendra jamais chef de wagon-lit, ni garçon de restaurant, ni chef de train.

D'aucuns prétendent qu'il ne s'agit pas de préjugés raciaux, mais j'affirme le contraire. Le National-Canadien emploie-t-il des gens de race noire pour d'autres fonctions que celles de garçon? Je ne vais pas tenter de répondre à cette question, mais ceux qui ne partagent pas mon opinion devraient, je pense, y répondre à ma place. Ce bill s'attaque aux préjugés raciaux, et s'il se trouve des Canadiens pour prétendre que de tels préjugés